



## CONVENTION ATELIERS JEUNES 2022

---

### ENTRE

**La Communauté de Communes des Luys en Béarn**, 68, chemin de Pau 64121 Serres-Castet, représentée par M. Bernard PEYROULET, Président, agissant aux présentes en vertu d'une délibération N°...../2022 en date du 14 avril 2022 visée par le contrôle de la légalité le .....,

**D'une part,**

### ET

**L'Association Vie et Culture**, dont le siège est au Centre Social Alexis Peyret à Serres-Castet représentée par M. Xavier OTAL, Président,

**L'Association PROGRES**, dont le siège est au 4 chemin Robert Larrieu à Arzacq-Arraziguet représentée par M. Gérard LOCARDEL, Président,

**Le SIVOS de la région de Garlin**, dont le siège est 3, place de la Liberté à Garlin représentée par Mme Michèle PLANTÉ, Présidente,

**La commune d'Argelos**, dont le siège est au 1 place de la Mairie à Argelos représentée par M. Marcel BORNAY, Maire,

**La commune d'Arzacq-Arraziguet**, dont le siège est au 24 place de la République à Arzacq-Arraziguet représentée par M. Jean-Pierre CRABOS, Maire,

**La commune d'Aubin**, dont le siège est au route de Momas à Aubin représentée par M. Serge LUPIET, Maire,

**La commune d'Auriac**, dont le siège est au route de Sévignacq à Auriac représentée par M. Jean-Claude VIGNES, Maire,

**La commune de Bouillon**, dont le siège est au 9, chemin de l'église à Bouillon représentée par M. Gérard LOCARDEL, Maire,

**La commune de Bournos**, dont le siège est au bourg à Bournos représentée par M. Jean BARUS, Maire,

**La commune de Doumy**, dont le siège est au 755 Cami de Lacarrère à Doumy représentée par M. Jean-Marc DESCLAUX, Maire,

**La commune de Fichous-Riumayou**, dont le siège est au 5 place de la mairie à Fichous-Riumayou représentée par M. Joël PINTADOU, Maire,

**La commune de Garlin**, dont le siège est au 3, place de la Résistance à Garlin représentée par M. André LANUSSE-CAZALE

**La commune de Geus-d'Arzacq**, dont le siège est au 1 Cami-de-Compostelle à Geus d'Arzacq représentée par M. Daniel PEDEGERT, Maire,

**La commune de Larreule**, dont le siège est au 2 rue du bourg à Larreule représentée par M. Philippe LALANNE, Maire,

**La commune de Lonçon**, dont le siège est au 3 cami de l'église à Lonçon représentée par M. Patrick BENDAIL, Maire,

**La commune de Mazerolles**, dont le siège est 10 rue de la Carrere à Mazerolles représentée par Mme Isabelle PEGUILHE, Maire,

**La commune de Méricq**, dont le siège est au RD 944 à Méricq représentée par M. Pierre DUPLANTIER, Maire,

**La commune de Momas**, dont le siège est 5, place de la mairie à Momas représentée par M. Daniel ESTRADÉ, Maire,

**La commune de Montagut**, dont le siège est au bourg à Montagut représentée par M. Jean-Luc LAULHE, Maire,

**La commune de Montardon**, dont le siège est 29 route de la mairie à Montardon représentée par M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire,

**La commune de Morlanne**, dont le siège est au 1 place de l'église à Morlanne représentée par M. Philippe LABORDE-RAYNA, Maire,

**La commune de Navailles-Angos**, dont le siège est 63 rue du bourg à Navailles-Angos représentée par Mme Jeanine LAVIE-HOURCADE, Maire,

**La commune de Sauvagnon**, dont le siège est 18 rue du béarn à Sauvagnon représentée par Mme Muriel BAREILLE, 1<sup>ère</sup> adjointe,

**La commune de Serres-Castet**, dont le siège est chemin de Carrère à Serres-Castet représentée par M. Jean-Yves COURREGES, Maire,

**La commune de Vialer**, dont le siège est au au bourg à Vialer représentée par Mme Marie-Christine MAILLOT, Maire,

**La commune de Vignes**, dont le siège est au bourg à Vignes représentée par M. Gilles PICARD, Maire,

**D'autre part,**

---

**EXPOSE PREALABLE**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté de communes des Luys en Béarn met en œuvre des Ateliers Jeunes sur le territoire afin de permettre à des jeunes âgés de 14 à 17 ans de découvrir le monde du travail tout en participant à des missions d'intérêt général sur leur commune.

Les objectifs à atteindre dans le cadre de cette action sont multiples :

- Amener les jeunes à la réalisation d'un projet collectif,
- Favoriser une meilleure insertion des jeunes,
- Faire une prévention du désœuvrement des jeunes lié à la petite délinquance.

Ces ateliers sont programmés entre avril et octobre 2022.

L'Association Vie et Culture, l'Association PROGRES, le SIVOS de la région de Garlin et la Communauté de communes assurent l'encadrement pédagogique et technique des différents ateliers.

Dans ce cadre, il est convenu que ces deux associations, le SIVOS et les services de la Communauté de communes réalisent les démarches administratives pour la labellisation auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), contractent les assurances et versent les bourses aux jeunes.

Les communes concernées rembourseront aux deux associations, au SIVOS ainsi qu'à la Communauté de communes 100 % du montant des bourses versées aux jeunes participant aux ateliers organisés par celles-ci sur leur territoire respectif, soit 90 € par jeune.

La Communauté de communes s'acquittera auprès de l'Association Vie et Culture, de l'Association PROGRES et du SIVOS de la région de Garlin des coûts correspondants à la mise en œuvre des ateliers.

## **IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT**

---

### **ARTICLE 1 : PRESENTATION DU DISPOSITIF**

#### **1.1 Public concerné**

Il s'agit d'un dispositif qui s'adresse à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes des Luys en Béarn.

Les ateliers jeunes concernent 4 à 6 jeunes par atelier âgés de 14 à 17 ans.

#### **1.2 Nature des missions et des objectifs**

L'atelier jeunes consiste en un travail d'intérêt collectif effectué par des jeunes. Il est de nature manuelle (nettoyer, fabriquer, peindre, assembler, etc.).

Les objectifs de ces travaux d'intérêt collectif pour les jeunes sont multiples :

- Mener une action de prévention auprès des jeunes,
- Permettre un apprentissage des règles sociales élémentaires par le respect des horaires, la volonté d'accomplir un travail correctement, la découverte du travail d'équipe,
- Sensibiliser les jeunes au respect de l'environnement,
- Améliorer le cadre de vie des habitants,
- Rechercher la valorisation et la reconnaissance du travail effectué par les jeunes.

Le travail sera valorisé à travers une cérémonie officielle de remise de bourses avec les jeunes et leurs parents, des articles de presse, etc.

Un atelier représente 20 heures de travail par jeune réparties sur cinq demi-journées.

### 1.3 Bourses

Une bourse de 90 € par jeune sera attribuée et versée à la fin de l'atelier par la structure qui aura encadré le dispositif.

### 1.4 Nombre d'ateliers

Pour l'année 2022, il a été proposé de mettre en place 24 ateliers jeunes.

N°	SITE / ATELIER	DATES	STRUCTURE ENCADRANTE
1	<b>Auriac</b>	Du 26 au 29 avril 2022	Association Vie et Culture
2	<b>Arzacq-Arraziguet</b>	Du ..... au ... avril 2022	CCLB – Pôle Jeunesse
3	<b>Serres-Castet</b>	Du 27 juin au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	Association Vie et Culture
4	<b>Argelos</b>	Du 4 au 8 juillet 2022	Association Vie et Culture
5	<b>Aubin</b>	Du 4 au 8 juillet 2022	CCLB – Pôle Jeunesse
6	<b>Larreule</b>	Du 4 au 8 juillet 2022	CCLB – Pôle Jeunesse
7	<b>Momas</b>	Du 4 au 8 juillet 2022	CCLB – Pôle Jeunesse
8	<b>Bouillon</b>	Du 11 au 15 juillet 2022	Association PROGRES
9	<b>Lonçon</b>	Du 11 au 15 juillet 2022	CCLB – Pôle Jeunesse
10	<b>Montardon</b>	Du 11 au 15 juillet 2022	Association Vie et Culture
11	<b>Navailles-Angos</b>	Du 11 au 15 juillet 2022	Association Vie et Culture
12	<b>Doumy</b>	Du 18 au 22 juillet 2022	CCLB – Pôle Jeunesse
13	<b>Fichous-Riumayou</b>	Du 18 au 22 juillet 2022	CCLB – Pôle Jeunesse
14	<b>Mazerolles</b>	Du 18 au 22 juillet 2022	Association PROGRES
15	<b>Morlanne</b>	Du 18 au 22 juillet 2022	Association PROGRES
16	<b>Vialer</b>	Du 18 au 22 juillet 2022	SIVOS Garlin
17	<b>Bournos</b>	Du 25 au 29 juillet 2022	Association Vie et Culture
18	<b>Geus d'Arzacq</b>	Du 25 au 29 juillet 2022	Association PROGRES
19	<b>Garlin</b>	Du 25 au 29 juillet 2022	SIVOS Garlin
20	<b>Méracq</b>	Du 25 au 29 juillet 2022	CCLB – Pôle Jeunesse
21	<b>Montagut</b>	Du 25 au 29 juillet 2022	Association PROGRES
22	<b>CCLB (Thèze)</b>	Du 1 <sup>er</sup> au 5 août 2022	CCLB – Pôle Jeunesse
23	<b>Sauvagnon</b>	Du 24 au 28 octobre 2022	Association Vie et Culture
24	<b>Vialer</b>	Du 24 au 28 octobre 2022	CCLB – Pôle Jeunesse

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

### ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS :

Les associations Vie et Culture et PROGRES s'engagent à réaliser les démarches administratives, contracter les assurances et verser les bourses aux jeunes.

Les deux associations et le SIVOS s'engagent à assurer l'encadrement pédagogique et technique de :

- 7 ateliers jeunes, pour l'association Vie et Culture ;

- 5 ateliers jeunes, pour l'association PROGRES.
- 2 ateliers jeunes, pour le SIVOS de la région de Garlin.

### **ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

La Communauté de communes des Luys en Béarn s'engage à réaliser les démarches administratives, contracter les assurances et verser les bourses aux jeunes pour les ateliers qui seront organisés sur des sites communautaires et ainsi que ceux encadrés par l'intercommunalité sur les communes du territoire.

La Communauté de communes s'engage donc à assurer l'encadrement pédagogique et technique de 8 ateliers jeunes sur des communes du territoire et 1 atelier jeunes communautaire.

La Communauté de communes des Luys en Béarn s'engage à mettre à disposition des associations Vie et Culture, PROGRES et du SIVOS de la région de Garlin des chaussures de sécurité nécessaires à la bonne réalisation des ateliers jeunes.

### **ENGAGEMENTS DES COMMUNES :**

Les communes d'Argelos, Arzacq-Arraziguet, Aubin, Auriac, Bouillon, Bournos, Doumy, Fichous-Riumayou, Garlin, Geus-d'Arzacq, Larreule, Lonçon, Mazerolles, Méricq, Momas, Montagut, Montardon, Morlanne, Navailles-Angos, Sauvagnon, Serres-Castet, Vialer et Vignes s'engagent à :

- rembourser aux associations Vie et Culture et PROGRES 100 % du montant des bourses versées aux jeunes qui participent aux 12 ateliers organisés sur leur territoire respectif, soit 90 € par jeune ;
- rembourser au SIVOS de la région de Garlin 100 % du montant des bourses versées aux jeunes qui participent aux 2 ateliers organisés sur leur territoire respectif, soit 90 € par jeune ;
- rembourser à la Communauté de communes 100 % du montant des bourses versées aux jeunes qui participent aux 9 ateliers organisés sur leur territoire respectif, soit 90 € par jeune ;
- fournir le matériel nécessaire à la réalisation des travaux manuels prévus dans le cadre des ateliers (peinture, pierres volcaniques, arbustes, etc.) ;
- désigner un référent technique qui fera le lien entre la commune et la structure en charge de la mise en œuvre de l'atelier jeunes.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES**

La Communauté de communes des Luys en Béarn s'acquittera auprès des associations Vie et Culture, de PROGRES et du SIVOS de la région de Garlin du montant global comprenant le coût de la coordination et de l'encadrement des 14 ateliers.

Le paiement s'effectuera dès réception par la Communauté de communes d'un état justificatif établi par chaque structure et détaillant les éléments ci-dessus précisés.

Les communes rembourseront l'association Vie et Culture, l'association PROGRES, le SIVOS de la région de Garlin ou la Communauté de communes dès réception d'une facture ou d'un titre exécutoire de paiement détaillant le montant des bourses versées aux jeunes présents sur les ateliers jeunes organisés sur leurs territoires respectifs.

**ARTICLE 4 : ASSURANCE - RESPONSABILITE**

Les associations, le SIVOS et la Communauté de communes s’engagent à contracter toutes les assurances nécessaires pour la couverture des risques encourus par les jeunes dans l’exercice de leur mission.

Ceux-ci resteront sous l’entière responsabilité des deux associations ou de la Communauté de communes durant les ateliers jeunes organisés sur le territoire d’une commune.

La responsabilité de la Communauté de communes sera engagée lorsque les ateliers seront organisés sur des sites communautaires.

**ARTICLE 5: ENCADREMENT**

Chaque atelier bénéficie d’un encadrement technique et pédagogique assuré par un animateur de l’une des structures ou de la Communauté de communes. Son rôle consiste à accompagner chaque groupe de jeunes dans la préparation et la réalisation de l’atelier, à impulser une dynamique de groupe en veillant au bon déroulement des opérations.

Concernant la commune accueillant un atelier, un élu ou un technicien référent assurera le suivi des travaux.

**ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour l'année 2022.

**ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l’interprétation ou l’exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d’accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent.

---

A ....., le .....

Pour la Communauté de communes

M. le Président  
Bernard PEYROULET

Pour l’Association Vie et Culture

M. le Président  
Xavier OTAL

Pour l'Association PROGRES

M. le Président  
Gérard LOCARDEL

Pour le SIVOS de la région de Garlin

Mme la Présidente  
Michèle PLANTÉ

Pour la commune d'ARGELOS

M. le Maire  
Marcel BORNY

Pour la commune d'ARZACQ-ARRAZIGUET

M. le Maire  
Jean-Pierre CRABOS

Pour la commune d'AUBIN

M. le Maire  
Serge LUPIET

Pour la commune d'AURIAC

M. le Maire  
Jean-Claude VIGNES

Pour la commune de BOUILLON

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Alain LOUSTAU

Pour la commune de BOURNOS

M. le Maire  
Jean BARUS

Pour la commune de DOUMY

M. le Maire  
Jean-Marc DESCLAUX

Pour la commune de FICHOUS-RIUMAYOU

M. le Maire  
Joël PINTADOU

Pour la commune de GARLIN

M. le Maire  
André LANUSSE-CAZALÉ

Pour la commune de GEUS-D'ARZACQ

M. le Maire  
Daniel PEDEGERT

Pour la commune de LARREULE

M. le Maire  
Philippe LALANNE

Pour la commune de LONÇON

M. le Maire  
Patrick BENDAIL

Pour la commune de MAZEROLLES

Mme le Maire  
Isabelle PEGUILHE

Pour la commune de MERACQ

M. le Maire  
Pierre DUPLANTIER

Pour la commune de MOMAS

M. le Maire  
Daniel ESTRADE

Pour la commune de MONTAGUT

M. le Maire  
Jean-Luc LAULHE

Pour la commune de MONTARDON

M. le Maire  
Stéphane BONNASSIOLLE

Pour la commune de MORLANNE

M. le Maire  
Philippe LABORDE-RAYNA

Pour la commune de NAVAILLES-ANGOS

Mme le Maire  
Jeanine LAVIE-HOURCADE

Pour la Commune de SAUVAGNON

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe  
Muriel BAREILLE

Pour la commune de SERRES-CASTET

M. le Maire  
Jean-Yves COURREGES

Pour la commune de VIALER

Mme le Maire  
Marie-Christine MAILLOT

Pour la commune de VIGNES

M. le Maire  
Gilles PICARD